CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0379.

Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Wendy HEYLIGEN et Monsieur Ummet ALTUN ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue des Brigades d'Irlande à 6010 Couillet et cadastré 09 B 55P15.

Le projet consiste en : Le projet concerne la création d'une habitation unifamiliale ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

 Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma ou guide.

 Dans le cas présent, le projet s'écarte des prescriptions pour les points suivants:

 I. Zone réservée aux constructions principales

 B. Gabarits :

 3. Toutes les constructions principales auront une toiture à versants d'une inclinaison de 35° à 60° ; que le bâtiment sera couvert d'une toiture plate ;

 C. Matériaux :

 1. Les briques blanches, jaunes et rouges, les enduits rugueux de toutes espèces sur briques neuves ou de remploi ou blocs de toutes espèces, les pierres naturelles ou reconstituées, sont les seuls matériaux à utiliser pour les façades ; que les façades seront en parties bardées de panneaux de type « TRESPA » de ton noir ;

 2. Les toitures seront en tuiles de terre cuite, ardoises naturelles ou artificielles ; qu'il sera fait usage d'une membrane bitumeuse ;

 V. Zone de cours et jardins

 A. Destination

 1. Toute construction est interdite dans cette zone, sauf éventuellement de petits édicules à usage exclusif de jardinage, de petit élevage ou de garage ; que dans le cas présent, le bien projeté sera en partie inscrit en zone de cours et jardins.

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **12/11/2026 (date début affichage) au 02/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0379, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 18/11/2026 au 02/12/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 19/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0379.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur HEYLIGEN Wendy - ALTUN Ummet en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Le projet concerne la création d'une habitation unifamiliale à : Rue des Brigades d'Irlande à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 5 novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE